

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Ouverture de séance à 20H20

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 JUIN 2023 est adopté à l'unanimité.

2-COMpte-REndu DES DÉLÉgATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées :

. *Décision n°11-2023 du 5 juin 2023 portant sur marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire –annule et remplace la décision n°10-2023*

3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire annonce la nécessité de créer des postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin de pourvoir, d'une part, au remplacement d'un agent suite à son départ à la retraite à la rentrée prochaine et d'autre part, de faire correspondre les missions de deux agents « faisant fonctions » depuis de nombreuses années, possédant les diplômes requis mais n'ayant pas obtenu le concours et donc nommés sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, il propose de créer deux postes par voie d'intégration directe, à grade équivalent, à savoir ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire propose également de créer un 3^{ème} poste, destiné à remplacer à terme un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi, à savoir ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il précise, à ce sujet, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour le remplacement de cet agent, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an maximum et pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Enfin, plusieurs postes devenus vacants, suite à des départs, avancements de carrière, augmentation de temps de travail, doivent être supprimés du tableau des effectifs. Ces suppressions ont été présentées au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2023.

En synthèse, le Maire propose donc à l'assemblée :

➤ **de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :**

✓ Trois postes permanents d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;

➤ **de supprimer :**

✓ Un poste de rédacteur à temps complet ;

✓ Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

✓ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

✓ Un poste d'adjoint technique à temps complet ;

✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;

✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 30h30 hebdomadaires.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	1	0	0		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
Total filière administrative		10	9	0		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	1	0		0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	4	0		3
Adjoint technique	C	7	7	1	28/35è	0
Total filière technique		16	12	1		4
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	2	0		0
Total filière sociale		3	3	0		0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35è	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3	0		0
Adjoint d'animation	C	6	6	2	17,50/35è 32,20/35è	0
Total filière animation		12	11	2		1
CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT						
Adj admin ppal 2ème cl - IB 452 / IM 396 art.L.332-14 du CGFP	C	1	1	0		0
ATSEM ppal 2ème cl - IB 368 / IM 341 (IR 361) art.L.332-14 du CGFP	C	1	0	0		1
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L.332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Total filière administrative		3	1	0		2
TOTAL		46	38	4		8

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

POSTES NON PERMANENTS (**)						
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet		Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1		1
Adjoint administratif	C	2	0	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1		1
Adjoint technique	C	3	0	0		3
Adjoint d'animation	C	14	5	5		9
TOTAL		21	5	7		16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-1 (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-03-02 du 09/06/2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées, à compter du 1^{er} juillet 2023.

4-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances, expose les modifications prévues par ce 1^{er} projet de décision modificative au budget primitif 2023 de la Commune qui concerne uniquement la section de fonctionnement.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Suite à une remarque du comptable lors du mandatement d'une subvention exceptionnelle, il convient de transférer les prévisions de dépenses liées aux subventions exceptionnelles du chapitre 65 « autres charges de gestion courante (compte 6574) » au chapitre 67 « charges exceptionnelles (compte 6745) ». Cela n'avait pas fait l'objet de remarques jusqu'à présent mais la nomenclature comptable M14 stipule bien que « les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes doivent être mandatées au chapitre 67 ».

Il convient donc de transférer du compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » :

- La moitié de l'enveloppe de 4 000,00 € de crédit d'aide aux associations (création, formations, évènements) votée par délibération n°2022-06-07 lors du conseil municipal du 12/12/2022, soit 2 000,00 €
- Et l'enveloppe de 13 115,00 € de subventions exceptionnelles votée par délibération n°2023-02-08 lors du conseil municipal du 27/03/2023.

=> Soit un total de 15 115,00 €.

En séance, Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra se pencher sur la distinction entre subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle pour les prochaines attributions de subventions, afin de bien préciser et dissocier les crédits affectés à chacun de ces postes de dépenses.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 de la Commune adopté par la délibération n°2023-02-09 du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°8-2023 du 12 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2023 de la commune :

DM n°1-2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	BP 2023	DM 1-2023	TOTAL
Chapitre 65 :			
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	122 694,00 €	- 15 115,00 €	107 579,00 €
TOTAL chapitre 65	278 602,50 €	- 15 115,00 €	263 487,50 €
Chapitre 67 :			
6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	15 115,00 €	15 115,00 €
TOTAL chapitre 67	5 100,00 €	15 115,00 €	20 215,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement =>	3 588 180,00 €	0,00 €	3 588 180,00 €

5-SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION « JEUNES EN SCENE

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Exposé

Philippe PERROT, adjoint délégué à la culture, informe que la 16^{ème} édition des rencontres théâtrales « Jeunes en scènes » a eu lieu durant cette année scolaire 2022-2023. Le Collège « Les sables d'or » de Thouaré fait partie des établissements partenaires de ce projet annuel.

Tout au long de l'année, les équipes enseignantes et des professionnels du théâtre s'investissent pour mener à bien ce projet culturel.

En ce début 2023, 3 temps forts notables :

- le 29 mars 2023, un temps d'ateliers animés par des comédiens professionnels a eu lieu pour les collégiens de plusieurs établissements dont celui de Thouaré ;
- le 4 avril 2023, tous les groupes de jeunes se sont retrouvés au Vallon à Mauves sur Loire pour assister à un spectacle professionnel et échanger avec les comédiens présents ;
- enfin, les 23, 24 et 25 mai 2023, les jeunes collégiens se sont produits à la salle « Ligéria » de Sainte-Luce-sur-Loire.

Une subvention est attribuée tous les ans depuis 2012 au collège « Les sables d'or » de Thouaré afin de les aider à porter ce projet. Philippe PERROT propose donc aux élus que la Commune accompagne ce projet pour l'année 2023, via l'attribution d'une subvention de 500 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 500 € au collège les sables d'or de Thouaré sur Loire pour l'organisation des rencontres théâtrales « Jeunes en scène », édition 2022-2023.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Commune

6-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MANIFESTATION « LA LOIRE DANS TOUS SES ETATS »

Exposé

Philippe PERROT, adjoint délégué à la culture, rappelle au Conseil que, par délibération n°2023-02-08 du 27 mars 2023, l'Assemblée a voté les subventions exceptionnelles attribuées aux associations en 2023.

Il informe que, le 10 mai 2023, une demande de subventions adressée conjointement par deux associations extérieures à Mauves, « Les îliens » et « Les romanciers nantais », sont parvenues en Mairie. Elles concernaient l'organisation du concours de nouvelles « La Loire dans tous ses états ».

Fort de 85 nouvelles reçues lors de la première édition organisée en 2019-2020, puis de 159 pour la seconde édition en 2021-2022, le concours a permis aux participants de s'exprimer sur la Loire, qu'ils considèrent indifféremment comme un simple fleuve, un repère du quotidien, un instant poétique, une scène de fiction ou encore un souvenir de vacances...

Pour cette 3ème édition 2022-2023, l'ambition est de toucher plus de départements afin de valoriser la présence et le rôle du fleuve qui les borde. Les organisateurs tablent sur 200 nouvelles. Le concours est divisé en deux catégories : « personnes majeures » et « jeunes de 12 à -18 ans ». Un concours de poésies est également organisé sur le même

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

thème, divisé également en deux catégories, adultes et jeunes. Les concours se dérouleront du 1er septembre 2023 au 15 janvier 2024. Les résultats seront proclamés en octobre 2024.

Cette troisième édition peut se flatter d'un parrain exceptionnel, Erik Orsenna, président de l'association d'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves du Monde, et d'une marraine en la personne de Lise Prat-Chéral, talentueuse auteure et chanteuse Nantaise.

Philippe PERROT précise que Nantes Métropole, Nantes et Voies Navigables de France notamment participent à cette action et que la Commune s'est déjà positionnée comme partenaire par le passé.

Il propose aux élus que la Commune accompagne également cette action, via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat de la Commune avec les associations « Les îliens » et « Les romanciers nantais » pour l'organisation du concours de nouvelle « La Loire dans tous ses états », édition 2022-2023
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € aux associations organisatrices pour contribuer au financement de cette manifestation.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits au budget 2023 de la Commune, dans le cadre du « crédit d'aide aux associations » dont l'enveloppe de 4 000 € a été votée lors du conseil municipal du 12/12/2022.

7-INDEMNITES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-01-02 du 4 février 2023, le Conseil a fixé le montant des indemnités allouées aux élus municipaux en contrepartie de l'exercice de leurs missions, selon les modalités suivantes (valeur au 1^{er} mai 2023) :

- Au Maire, une indemnité de fonction de 46,28 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 1863,01 € bruts mensuels ;
- Aux adjoints, une indemnité de fonction de 15,43% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 621,13€ bruts mensuels ;
- Au conseiller délégué « Sport » et « Aînés », une indemnité de fonction de 6% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 241,53 € bruts mensuels ;
- Aux conseillers délégués « Grands projets » et « Programmation Culturelle et Bibliothèque », une indemnité de fonction de 3,86 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 155,38 € bruts mensuels.

Il rappelle, en outre, que ces indemnités :

- varient en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;
- qu'elle sont versées mensuellement.

Ceci étant, Monsieur le Maire précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

conseil municipal doit être annexé à la délibération, en vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa).

Considérant que ce tableau n'a pas été annexé à la dernière délibération du 4 février 2023, il propose aux membres du Conseil de la compléter avec le tableau suivant :

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} adjoint	15.43	621.13 €
2 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
3 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
4 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
5 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
6 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
Conseiller délégué « Sport » et « Aînés »	6.00	241.53 €
Conseiller délégué « Grands projets »	3.86	155.38 €
Conseiller délégué « Programmation culturelle et Bibliothèque »	3.86	155.38 €

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n° 2023-01-02 du 4 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT la nécessité, exprimée par le Maire, d'annexer à ladite délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annexion du tableau des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, ci-dessus exposé, à la délibération n° 2023-01-02 du 30 janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, expose la proposition de la commission mixte finances-enfance jeunesse d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs Enfance-Jeunesse, une hausse qui interviendrait le 1^{er} septembre 2023. Comme chaque année, cette hausse serait basée sur l'augmentation de l'Indice INSEE des prix à la consommation. Cet indice était à 108,12 au 1^{er} janvier 2022 et à 114,60 au 1^{er} janvier 2023, ce qui donnerait une augmentation de + 5,99 % sur tous les tarifs du Service Enfance Jeunesse hors Pause Méridienne. La Commission mixte finances-enfance jeunesse a proposé une prise en charge par la Commune de 50% de cette augmentation. Les tarifs seront donc augmentés de + 2,99 %.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-03-10 du 27 juin 2022 fixant les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du lundi 12 juin 2023 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 8-2023 du 12 juin 2023 sur ce même sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022-03-10 du 27 juin 2022 à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1 200€. Taux à l'effort = 0.00057. Tarif = 1 200 * 0.00057 = 0.68€* ;
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00057	0,00057 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,08€

- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€. Taux à l'effort = 0.0121. Tarif = 1 200 * 0.0121 = 14.52€.*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du **mercredi** à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,19€
250€ < QF <= 1200€	0,0110	0,0110 * Montant QF
QF > 1200€	0,0121	0,0121 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 23,34	Tarif « plafond »	23,34€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la journée à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,33€
250€ < QF <= 1200€	0,0145	0,0145 * Montant QF
QF > 1200€	0,0163	0,0163 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 32,24€	Tarif « plafond »	32,24€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (matin + repas) à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,19€
250€ < QF <= 1200€	0,0110	0,0110 * Montant QF
QF > 1200€	0,0121	0,0121 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 23,34€	Tarif « plafond »	23,34€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (après-midi sans repas) à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	1,22€
QF > 250€	0,0100	0,0100 * Montant QF
QF > 250€ et calcul supérieur à 18,90€	Tarif « plafond »	18,90€

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation) et de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner), applicables à compter du **1^{er} septembre 2023** :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,78€
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	11,67€

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 22,00€, valable à compter du 1^{er} septembre 2023, et dit que ce montant est à régler à l'inscription,
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50% pour les activités ayant un caractère culturel,
- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-17 ans selon leur catégorie à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIES D'ACTIVITES

Quotient familial	Coefficient
QF < 601€	0,58
QF : 601€ / 800€	0,72
QF : 801€ / 1000€	0,80
QF : 1001€ / 1200€	1,02
QF : 1201€ / 1400€	1,11
QF : 1401€ / 1600€	1,20
QF : 1601€ / 1800€	1,33
QF : 1801€ / 2000€	1,43
QF > 2000€	1,51

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00€
Catégorie B	4,00€
Catégorie C	6,00€
Catégorie D	8,00€
Catégorie E	10,00€
Catégorie F	12,00€
Catégorie G	14,00€
Catégorie H	16,00€
Catégorie I	18,00€
Catégorie J	20,00€

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :
Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial.
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :
 - Pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du 1^{er} septembre 2023 à 5€ par retard à toute famille (fratrie) arrivant après les heures de fin de service de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard constaté ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023



9-MODIFICATION DE LA LISTE DES PARCELLES TRANSFÉRÉES A NANTES METROPOLE

Exposé :

Monsieur Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, rappelle que, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, a été approuvée à l'unanimité la liste des parcelles communales, figurant à l'inventaire comptable, faisant l'objet d'un transfert en intégralité à Nantes Métropole dans le cadre de l'entrée de Mauves-sur-Loire dans la communauté urbaine en 2002.

De plus, lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019, un complément relatif à quatre parcelles avait été fait afin d'intégrer des divisions de parcelles réalisées entretemps (espace public autour de la bibliothèque et parking rue du Cellier).

L'adjoint précise que cette délibération n'a toujours pas été mise en œuvre dans son intégralité par le service foncier de Nantes Métropole.

Il convient de revenir, à nouveau, sur cette délibération au sujet de la parcelle cadastrée AC227 (en bleu sur l'annexe 1). La partie Sud de cette parcelle devait être rétrocédée à Nantes Métropole (voir annexe 2) tandis que la partie Nord (le long de la route de Paris) devait être conservée par la Commune.

Suite au projet d'aménagement de la zone artisanale de la Verdière et à l'attribution du permis de construire à la société P21, la partie Sud doit finalement être conservée par la Commune pour être cédée à l'aménageur, en contrepartie de l'emprise de son futur projet de Centre Technique Municipal.

Jean-Christophe LOEZ propose donc au Conseil de retirer cette parcelle de la liste des parcelles à transférer de la Commune à Nantes Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole,

VU la délibération n°2019-03-06 du 1^{er} octobre 2019 relative au complément de quatre parcelles,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT la parcelle à supprimer de la liste validée par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que le transfert ne pourra être effectif après la signature d'autant d'actes administratifs que de parcelles à transférer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole par la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n°2019-03-06 du 01 octobre 2019 relative au complément de quatre parcelles ;
- **APPROUVE** la liste suivante des parcelles à transférer de la commune de Mauves-sur-Loire à Nantes Métropole :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Références cadastrales	Contenances	Dénomination de la voie
A n°1089	690 m ²	Impasse de la Vallée de Rideau
AC n°3	124 m ²	Rue du Choiseau
AC n°180a	635 m ²	Avenue de Bretagne
AC n°218	112 m ²	Rue du Choiseau
AC n°219	1 551 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°220	516 m ²	Rue du Choiseau
AC n°221	1 291 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°222	1 088 m ²	Rue du Choiseau
AC n°223	410 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°224	2 088 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°225	327 m ²	Chemin de la rue du Choiseau à l'avenue de Bretagne
AC n°226	3 296 m ²	Rue du Choiseau
AC n°228	537 m ²	Rond-Point de la Croix
AL n°49	326 m ²	Coteau de Rome
AO n°192	447 m ²	Place de la Gare
AO n°242	401 m ²	Place de la Gare
AO n°288	280 m ²	Rue du Carteron
AO n°291	161 m ²	Rue du Cellier
AO n°293	152 m ²	Rue du Cellier
AO n°295	1 151 m ²	Rue du Cellier
C n°673	16 m ²	Rue de la Drutièrè
C n°720	1m ²	Rue de la Citrie
C n°722	11 ²	Rue de la Citrie
C n°733	125 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°730	38 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°731	15 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°708	12 m ²	Rue de la Citrie
C n°710	188 m ²	Rue de la Citrie
C n°717	70 m ²	Rue de la Citrie
C n°719	6 m ²	Rue de la Citrie
C n°714	893 m ²	Rue de la Citrie
C n°727	219 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°728	156 m ²	Chemin de la Duhassière

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

C n°883	1 075 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°885	478 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°887	39 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°889	390 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°891	412 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°893	2 794 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°896	903 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
D n°1056	1 235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1057	1 500 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1058	2 505 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1059	1 555 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1060	2235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
ZA n°47	4020 m ²	Route des Piliers
ZD n°85	2 070 m ²	1780 route de Saint-Mars-du-Désert (déchetterie)

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre à la métropole les actes de propriétés des parcelles listées.

10-DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Exposé :

M. Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers de la nécessité de définir un nom pour un tronçon de voie publique métropolitaine déjà existant. Ce tronçon est aujourd'hui intégré à la voie dénommée « Chemin de la Piletière » et ne dispose d'aucun accès à des habitations existantes. A l'avenir cependant, ce secteur devrait accueillir de nouvelles habitations et il est donc important de lui donner un nouveau nom de rue, le Chemin de la Piletière se divisant actuellement en deux branches dans sa partie sud (voir annexes).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 4 mai 2023 de dénommer ce tronçon de voie publique « Chemin du Clos Roland » (en référence à l'adresse cadastrale d'une parcelle voisine),

VU l'avis favorable du bureau municipal n°08-2023 du 12 juin 2023,

VU les plans présentés en annexes de cette délibération,

En séance, Charles STERCHI interpelle Monsieur le Maire sur le fait que la commission culture n'ait pas été associée à la réflexion sur cette dénomination. En effet, au regard de l'historique, du vécu de ce secteur de la Commune, il estime que cette dénomination était l'occasion de rendre hommage à Jean-Yves POULIQUEN, ancien habitant du quartier aujourd'hui décédé.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire entend la réflexion mais il précise que le sujet a été traité selon le « process » habituel, ce genre d'affaire étant traitée par la commission urbanisme, ce qui lui paraît assez cohérent d'ailleurs.

S'il n'exclut pas que l'avis de la commission Culture puisse être sollicité à l'occasion d'une future dénomination, que ce soit pour un bâtiment public, une autre voie, il propose ici de suivre la proposition d'ores et déjà émise par la commission Territoire, Urbanisme et Environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 votes favorables et 3 votes contre :

- **DECIDE** de dénommer ce tronçon de voie publique de la façon suivante :
- **Chemin du Clos Roland** : il s'agit du tronçon de voie publique qui relie la rue de la Prime au Chemin de la Piletière (voir plan joint).

11-MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES CALES DE LOIRE

Exposé

Philippe PERROT, adjoint à la Culture, rappelle aux Conseillers que, par délibération du 27 juin 2022, ils avaient approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public de l'Etat avec Voies Navigables de France (VNF) afin que la Commune puisse utiliser les cales de Loire, notamment pour l'organisation de sa manifestation annuelle « Mauves Balnéaire ». Cette convention a une durée de 4 ans, d'avril 2022 à avril 2026, et permet l'occupation par la Commune d'avril à octobre. L'adjoint précise que cette convention prévoit le paiement d'une redevance d'occupation par la Commune, d'autant plus que le site accueille des activités à but lucratif (buvette, restauration).

Philippe PERROT rappelle aussi que, par délibération du 4 février dernier, le Conseil a validé un avenant n°1 à la convention afin de prendre en considération les travaux de restauration des piles du Pont par le Département, programmés sur 2023 et 2024 et entraînant l'occupation par le chantier d'une des cales initialement réservées à la Commune.

Enfin, l'adjoint rappelle que le Maire a, par convention en date du 14 avril 2023 et suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, confié l'occupation et l'exploitation du site de « Mauves Balnéaire » au groupement d'acteurs mené par la SAS « MARCHAIS Frères » (Vignoble MARCHAIS) pour les éditions 2023 et 2024.

Ceci étant rappelé, Philippe PERROT informe les élus que le vignoble MARCHAIS proposait, dans l'offre d'animation retenue par la Commune, d'organiser des activités nautiques (Kayak, Stand-up paddle) à partir de la cale, par l'intermédiaire d'un partenaire spécialisé L.A. KAYAK. Cette proposition, acceptée par la Commune, se concrétise aujourd'hui à travers l'organisation de sessions tous les dimanches de 16h à 21h sur les mois de juillet et août 2023.

Cette offre d'animation destinée au public modifiant le contenu des activités menées sur ce site de l'Etat, telles que déclarées initialement par la Commune, VNF a émis une autorisation d'occupation complémentaire à l'autorisation initiale, assortie d'une redevance (16,54 €), qui vient donc modifier, à la marge, les conditions d'occupation initiales validées par les élus municipaux.

Philippe PERROT propose donc au Conseil de valider cette nouvelle modification.

En séance, Marco BILLOT demande comment VNF justifie sa décision de modification de la redevance.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Philippe PERROT répond que VNF avance l'exercice d'une nouvelle activité à but lucratif sur le site.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée par VNF à la convention d'occupation des cales de Loire par la Commune et découlant de l'organisation d'une activité nautique sur le site, durant les mois de juillet et août 2023, cette modification générant une redevance supplémentaire de 16,54 €.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2024

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, à la demande de la Préfecture, il lui revient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique de l'année suivante. En 2024, ce sont 1135 personnes composant la liste du jury d'Assises de Loire-Atlantique qui sont réparties par arrondissement puis Communes ou Communes regroupées.

Le nombre de jurés à désigner est de 3 (trois) pour la Commune de Mauves-sur-Loire, mais la liste préparatoire à adresser au Tribunal de Grande Instance doit contenir 9 noms (désignation en nombre triple). Ce sont donc 9 tirages qu'il faudra effectuer.

Les personnes sont tirées parmi celles inscrites sur les listes électorales communales. Elles doivent avoir au minimum 23 ans lors de l'année civile concernée par le tirage (2024).

Ces opérations doivent se tenir publiquement et avoir fait l'objet d'une publicité (affichage de l'ordre du jour du Conseil).

Ceci étant exposé,

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Page 170-n° 7- LUCAS Fabrice, 8 rue du Docteur Dauptain, né le 27/04/1973
- Page 250-n° 2- RENAUDIN Virginie, née THOMAS, 27 rue du Cellier, née le 04/06/1977
- Page 73-n° 10- DESACHY Clément, 732 rue de la Droitière, né le 04/03/1982
- Page 50-n° 5- GUILLARD Edith, née CHEMINANT, 61 rue de la Duellière-La Duellière, née le 07/11/1962
- Page 150-n° 8- LE MOIL Jean-Marie, 28 rue Agrippa d'Aubigné, né le 13/12/1973
- Page 235-n° 3- HAMON Carole, née ROUX, 192 rue de la Piletière, née le 31/07/1968
- Page 34-n° 5- GUICHARD Laurence, née BOYER, 14 rue Lucien Cayeux, née le 15/06/1971

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

- Page 73-n° 7- DEROIN Tudi, 211 rue du Drouillais, né le 13/12/1975
- Page 89-n° 9- FAUPIER François, 8 impasse du Manoir, né le 09/12/1971

Cette liste préparatoire sera adressée dans les meilleurs délais et avant le 15 juillet 2023 au greffe du Tribunal de Grande Instance.

13- MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Exposé

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les violences commises à l'encontre du Maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, et ayant entraîné sa démission. Si le Maire ne cautionne pas les récupérations politiques de cet événement et n'a donc pas souhaité participer aux manifestations de soutien organisées à Saint-Brévin, il est en revanche tout à fait favorable à soutenir la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) pour dénoncer les violences, physiques ou verbales régulièrement subies par les élus et dont lui-même a parfois été la cible.

En séance et avant de lire le texte de la motion proposée, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le courriel qu'il a envoyé aux élus municipaux au sujet de sa participation ou non au rassemblement organisé à Saint-Brévin à la suite de la démission de son confrère.

Il rappelle qu'il s'associe complètement au soutien apporté à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin démissionnaire ainsi qu'à tous les élus qui subissent des violences. Il constate que ces violences sont devenues monnaie courante. Ainsi, précise-t-il, sur les 24 Maires de la Métropole, un tiers au moins a subi des agressions ayant conduit à condamnation pénale : menaces mort, harcèlement. Il évoque l'agression récente du Maire de Vertou et souligne le fait que ces exactions ne concernent pas que les élus des grosses Communes.

Au niveau de Mauves, le Maire estime que les élus sont encore relativement préservés. Néanmoins, si on prend du recul, certains propos tenus par des administrés lors de réunions publiques pourraient être assimilés à des agressions verbales : « Vous aurez du sang sur les mains » lorsqu'est dénoncée une vitesse excessive sur les routes ; « Vous laissez crever les commerces ». Monsieur le Maire constate également que les élus peuvent rapidement être considérés comme co-responsables des désagréments subis lorsqu'ils interviennent dans des litiges de voisinage. Il pointe du doigt une déresponsabilisation des particuliers, une attitude consumériste des citoyens.

Il a dit avoir conscience et accepter que le statut de Maire amène à essayer des critiques, mais il n'est pas disposé à recevoir certaines remarques : « vous avez été élu, c'est pour en chier » ; « vous sortez votre 49.3 ».

Sur ces différents points, Monsieur le Maire trouve la motion claire et objective. En revanche, il n'avait pas souhaité s'associer aux différents appels à manifestation, de crainte de voir le message de fond déformé, récupéré.

Monsieur le Maire demande si ces précisions appellent des commentaires de la part de l'assemblée ?

Jean-Christophe LOEZ souhaite préciser que le texte de la motion provient de l'association des Maires de France.

Monsieur le Maire précise qu'il a simplement retiré 4 mots du projet initial afin la formulation reflète plus précisément sa position.

*Charles STERCHI estime qu'on pourrait voter pour la motion ou ne pas voter contre.
Monsieur le Maire approuve.*

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Il propose donc au Conseil de s'associer à cette motion dont les termes sont repris ci-dessous.

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de coeur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République !

Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en oeuvre : c'est désormais une urgence absolue.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux ! En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans. Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie. Alors nous disons « STOP » ensemble à toute violence contre la démocratie et les élus locaux. Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve. Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux. Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE S'ASSOCIER** à la motion ci-dessus, proposée par l'AMF, amendée à la marge, destinée à soutenir Yannick MOREZ, le Maire de SAINT-BREVIN, et à s'opposer aux violences faites aux élus.

14- POINTS DIVERS

➤ ZAC Pontereau-Piletière :

Monsieur le Maire revient sur le COPIL (comité de pilotage) du 20 juin dernier organisé par Nantes Métropole et évoqué lors de la réunion du Conseil, en plénière, sur l'aménagement du bourg. A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle avoir présenté le support du COTECH (comité technique) dans lequel était envisagé d'augmenter le nombre de logements réalisés sur la zone. Monsieur le Maire rappelle que le projet initial proposait 204 logements et informe le Conseil que, lors du COPIL, Nantes Métropole et l'aménageur LOD ont effectivement proposé deux autres hypothèses de production : 255 logements, puis 280 logements en fourchette haute. Monsieur le Maire a bien conscience que le budget prévisionnel de la ZAC est largement déficitaire suite notamment aux adaptations de projet liées à la loi sur l'eau, aux fouilles archéologiques, mais augmenter le nombre de logements produits sur cette zone située en périphérie de la Commune n'est pas tenable politiquement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier qu'il souhaite envoyer à Nantes Métropole et qui avait déjà été évoqué en substance lors de la réunion de plénière du 10 juin dernier.

Il apporte, par ailleurs, quelques précisions sur le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2022 relatif à l'opération. En effet, dans la foulée du COPIL, le conseil Métropolitain des 22-23 juin s'est prononcé sur les CRAC de différentes ZAC dont l'intercommunalité a la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des Communes membres. Monsieur le Maire n'avait pas pu être présent lors de ce Conseil et n'a donc pas été en mesure de vérifier quelle hypothèse de production était retenue dans le CRAC de Pontereau-Piletière. Néanmoins, le projet de délibération concernant la ZAC évoquait une participation de plus de 2 000 000 € TTC de la Métropole pour équilibrer le budget et une production de « plus de 200 logements », ce qui laisse penser que le projet de délibération aurait été modifié entre temps (à vérifier). Cependant, le courrier adressé la Métropole permettra de lever toute ambiguïté.

Ce courrier confirme les propos que Monsieur le Maire a tenus en plénière : refus des 2 alternatives. La Municipalité n'est pas favorable à la réalisation de 50 logements supplémentaires à 1,5/2 km du bourg. Il faut prendre en compte les questions de mobilités dans la réflexion : étudier un accès facilité à la route de Paris (embranchement, rond-point) ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

prendre en considération l'ensemble des conséquences de ce type de projet sur les infrastructures communales et produire un projet de construction adapté au profil de Mauves-sur-Loire.

Charles STERCHI rebondit sur la question des mobilités et souligne le fait que si on met 200 maisons supplémentaires là-haut, ce seront 200 voitures à gérer en plus. Il relance l'idée du passage du C7 à Mauves, avec une fréquence supérieure.

Monsieur le Maire rappelle que pour obtenir la création ou l'extension d'une desserte de transport en commun, il faut d'abord avoir un potentiel d'usagers. C'est le serpent qui se mord la queue.

Laurence GUITTET estime que ce serait déjà bien si les bus arrivaient à l'heure et en cohérence avec les horaires de train.

Charles STERCHI pense utile d'amorcer la réflexion sur le sujet dès aujourd'hui pour qu'elle aboutisse lorsque les logements seront là.

Monsieur le Maire demande au conseiller s'il évoque la ligne 67 ou la ligne C7. Pour le C7, une desserte semble a priori difficile à obtenir.

Laurence GUITTET envisage déjà quelques évolutions au niveau de la ligne 67 existante qui pourrait desservir le « Super U » de Thouaré par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande a déjà été formulée mais rejetée car le bus ne pouvait apparemment pas manoeuvrer sur le rond-point attenant au supermarché.

Charles STERCHI insiste en pointant le fait que les 200 futurs logements s'ajouteront à ceux de du secteur de la Marchandière.

Julien PERIER demande qui a la compétence pour organiser ces transports en commun.

Monsieur le Maire répond que ces mobilités relèvent de la Métropole et qu'une attention particulière est portée au coût de fonctionnement des lignes, quand bien même il s'agit d'un service public.

Laurence GUITTET estime qu'il est cependant nécessaire d'alerter l'autorité compétente si l'organisation ou le contenu du service ne sont pas pertinents.

Charles STERCHI souhaiterait que cette question des mobilités soit évoquée dans le courrier adressé à la Métropole. Monsieur le Maire serait favorable à parler mobilités, en incluant les mobilités douces aussi. En effet, se pose également la question de l'aménagement de la rue du Cellier et la possibilité de l'emprunter à vélo à terme. Seraient donc évoqués, de manière globale, les besoins de desserte de l'opération.

Laurence GUITTET se penche plus précisément sur l'accès à la VM (Voie Métropolitaine) 723. Comment serait-elle organisée, sachant que cet accès est déjà assez compliqué au niveau de la Chesnaie.

Monsieur le Maire souhaite que Nantes Métropole commence par faire une étude rigoureuse des besoins à venir à l'occasion de l'aménagement de la ZAC. Aujourd'hui, Nantes Métropole évoque seulement la question du volume de logements, mais Monsieur le Maire veut que la question du rond-point soit traitée. Depuis quelques temps, il l'évoque d'ailleurs systématiquement lors des réunions relatives à la ZAC. Il estime qu'il faut relever le pari des mobilités face à cette ZAC d'un autre temps qui produit de l'étalement urbain à 1,5/2km du centre-bourg.

Monsieur le Maire est convaincu cela va faire parler et réagir quand les « bulldozers » vont attaquer les champs.

Charles STERCHI se demande si ce projet d'aménagement est si loin que cela du bourg.

Julien PERIER affirme que les lotissements dans les champs, à l'extérieur des bourgs, cela n'existe plus.

Monsieur le Maire poursuit sur les mobilités en expliquant que les nouveaux arrivants de la ZAC vont se déplacer vers Carquefou, Sainte-Luce en voiture. Il ne faut pas que les véhicules repassent par le centre de Mauves. Il faut donc privilégier un accès direct à la route de Paris, via un rond-point. Or, c'est un équipement qui coûte environ 1 000 000€. Monsieur le Maire s'interroge alors sur le financement, en évoquant successivement la Programmation Pluriannuelle

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

d'investissement métropolitaine, territorialisée ou non-territorialisée, le budget de la ZAC, déjà largement déficitaire, ou une ponction sur le budget communal...

Julien PERIER s'interroge sur une éventuelle prise en charge du Département si l'accès à la route de Paris se faisait hors du champ d'intervention métropolitain, au niveau de la « Maison blanche » et non pas à partir de la rue de la Chênaie.

Monsieur le Maire entend la réflexion et prend l'exemple rond-point de la « Joie » qui connecte le bourg du Cellier à la voie départementale 723.

Jean-Christophe LOEZ confirme que la Voie métropolitaine 723 devient départementale à la sortie de Mauves-sur-Loire en direction d'Ancenis.

Charles STERCHI demande si Monsieur le Maire souhaite un vote de soutien du Conseil sur l'ensemble de ces éléments qui seront repris dans le courrier adressé à la Métropole.

Monsieur le Maire précise que ces différentes positions sur le sujet ont déjà été exprimées auprès de la Métropole. Néanmoins, il précisera, dans le courrier, que le Conseil est en phase avec ses écrits.

➤ **Rénovation thermique bâtiments :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune se voit attribuer une subvention de 70 000 € par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sur les 220 000 € de dépenses de rénovation thermique des bâtiments municipaux budgétisés en 2023.

Jean-Christophe LOEZ souligne le fait que ces dépenses 2023 étaient conditionnées par l'obtention des subventions demandées. Il précise, par ailleurs, que l'Etat n'a pas encore fourni le détail des actions qu'il subventionne.

Monsieur le Maire pointe néanmoins les travaux de rénovation de l'isolation extérieure Hôtel de Ville qui revêtent un caractère prioritaire.

➤ **Phase 3 du bourg :**

Jean-Christophe LOEZ informe le conseil que les travaux se déroulent pour le moment dans les délais annoncés.

Il rappelle qu'au mois de juillet démarre la phase de chantier la plus contraignante au niveau de la circulation, car bloquant le carrefour reliant la rue de la côte Saint-Denis, la rue du Prieuré et la rue du Cellier.

Il précise que le carrefour devrait logiquement rouvrir pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire intervient en soulignant le fait que ces travaux sont forcément gênants pour tout le monde. Pour autant, ajoute-t-il, le chiffre d'affaires des commerçants du centre-bourg, le ruraliste par exemple, ne semble pas s'en ressentir pour le moment. Les entreprises de travaux publics essaient de travailler en bonne intelligence avec les riverains. La situation aurait pu être pire.

➤ **Pôle Santé :**

Monsieur le Maire constate, comme tout le monde, une bonne avancée des travaux.

➤ **Couleur et Parenthèse :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'architecte communiquera à la Commune une première esquisse avant l'été afin que la Municipalité puisse l'examiner pendant les vacances scolaires et rendre son avis en septembre.

Il précise que, dans le même temps, l'agence GREGOIRE proposera aux élus de visiter une ou deux de ses réalisations, susceptibles d'inspirer les élus et le projet malviens.

➤ **Plan-guide :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée de cette étude qui reçoit l'appui, la contribution du panel citoyen constitué pour l'occasion. La première phase de l'étude, « le diagnostic », a été présenté en comité de pilotage récemment.

Monsieur le Maire évoque une certaine frustration car le « timing » très serré de l'étude, imposé par la nécessité de produire une programmation de logements en septembre afin d'intégrer la modification 2 du PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), limite la profondeur des réflexions, le développement des discussions. Néanmoins, il se dit rassuré par le fait que le diagnostic présenté par le prestataire corresponde globalement aux volontés ou visions

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

de la Municipalité, ainsi qu'aux retours du panel citoyen. Il se dit, par ailleurs, attentif à ce que les axes de réflexion avancés par l'architecte soient viables réglementairement.

➤ **Mauves Balnéaire :**

Monsieur le Maire rappelle que les concerts débutent le week-end prochain.

Il informe les élus qu'en parallèle les travaux du Pont vont rentrer dans leur phase active et que Commune et exploitant vont être fixés sur le niveau de bruit émanant du chantier.

➤ **Autres sujets de la période estivale :**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS reste en veille pendant l'été au cas où il faudrait déclencher le plan canicule applicable au niveau communal.

Il informe le Conseil que le prochain bulletin municipal de juillet-août abordera le risque incendie, la nécessaire préservation de la ressource en eau, le bien-vivre ensemble mais également les animations à venir.

➤ **Saison culturelle :**

Philippe PERROT, adjoint à la Culture, revient sur le premier spectacle de la saison culturelle, programmé il y a 15 jours. Il s'agissait d'opéra, un pari lancé par la commission Culture. 120 personnes ont assisté au spectacle, sachant que la finale du top 14 de rugby était télédiffusée ce soir-là. Philippe PERROT annonce que la Commune travaille sur de nouveaux épisodes à venir avec Manon GLEIZE, la cantatrice, aux alentours de mars-avril. L'Adjoint termine en annonçant le prochain spectacle de la saison culturelle, fin septembre : « filles de... », présenté par la compagnie de Brest. C'est un spectacle de danse précise-t-il.

En tout dernier lieu, il souligne la nécessité d'améliorer la billetterie des spectacles afin de fluidifier, faciliter les réservations (terminal de paiement électronique...).

Monsieur le Maire salue d'ores et déjà une belle réussite.

Philippe PERROT remercie la commission, la responsable du service Culture et la Presse pour leur collaboration.

➤ **Salut des CM2 des 2 écoles :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ira à la rencontre des CM2 des 2 écoles la semaine prochaine, afin de leur souhaiter un bon départ vers le collège.

➤ **Sénatoriales :**

Monsieur le Maire informe les élus que les candidats aux prochaines élections sénatoriales accélèrent dans leur campagne. Ainsi, un candidat, Joel GUERRIAU, a proposé de venir rencontrer les membres du Conseil. Il propose d'organiser une rencontre en Mairie le jeudi 31 août. Il précise que, si c'est accepté, les éventuelles demandes d'autres candidats devront également être acceptées.

Monsieur le Maire estime que ces rencontres permettraient de gommer quelque peu l'opacité du processus démocratique des Sénatoriales. Il y est donc favorable et demande l'avis du Conseil.

Marie MAISONNEUVE demande l'horaire de cette rencontre.

Monsieur le Maire précise que ce serait à 18h.

En l'absence de refus ou objection, il précise que l'invitation sera envoyée à tous les Conseillers et que, pour les prochaines sollicitations, les rencontres en fin de journée seront privilégiées.

Monsieur le Maire termine en informant qu'Hélène GARNIER est également venue à sa rencontre mais sans proposer de rencontre avec les élus.

Monsieur le Maire ayant terminé l'exposé des sujets, demande si les élus veulent ajouter un mot.

Martine COUTAREL-LORIEUX demande au Maire s'il pourra parler dans un micro lors de la prochaine séance car elle entend difficilement.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

Charles STERCHI demande si on peut annoncer le programme des prochaines Journée Européennes du Patrimoine. Philippe PERROT répond que le programme de cette manifestation n'est pas encore bien défini. La compagnie « Bel Viaggio » monterait un spectacle sur le thème de Mauves Médiévale avec le soutien de l'association « Mauves histoire ».

Marie MAISONNEUVE, adjointe à la vie associative évoque le prochain forum des associations le 2 septembre, imprégné de la thématique « rugby ». Elle évoque la retransmission sur écran géant de matches de la coupe du monde de rugby, sur le site de Mauves Balnéaire, les 8-9 septembre.

Philippe PERROT rappelle l'organisation d'un nouveau concours photos. 15 photos ont été sélectionnées par le jury et seront exposées sur bâche dans l'espace public, à partir du 6 juillet. Le thème est « les animaux et leurs maîtres ». Le vernissage de cette exposition a lieu le jeudi 6 juillet.

Jean-Christophe LOEZ revient sur les Journée Européennes de l'Archéologie qui étaient organisées à Mauves les 17 et 18 juin. Il évoque plus d'un millier de visiteurs lors de ce beau week-end. Les retours sont bons. Les organisateurs et service d'archéologie préventive présents lors de l'évènement ont souligné le réel intérêt des Malviens pour l'archéologie. Les commerçants étaient satisfaits également.

Philippe PERROT souhaite faire état des plaintes qu'il a reçues d'administrés sur l'état des trottoirs, envahis par la végétation dans certaines rues.

Jean-Christophe LOEZ a évoqué le sujet avec Nantes Métropole lors de la dernière réunion périodique. Le pôle rencontre des difficultés d'effectifs au niveau du personnel. Il a été convenu de prioriser les interventions sur les situations posant des problèmes de sécurité. Il faut rapidement recenser les sites concernés. Jean-Christophe LOEZ évoque le cas particulier de la végétation se développant en pieds de murs et qui doit être gérée par les propriétaires privés. Sans doute faudra-t-il faire un rappel dans le bulletin municipal.

Charles STERCHI pointe l'état de l'impasse des Civeliers

Laurence GUITTET l'état du virage dans l'avenue de Bretagne.

Martine COUTAREL-LORIEU la situation rue de la Chesnaie. Elle souligne le caractère dangereux de la situation, l'avancée de la végétation sur le cheminement piétonnier obligeant les usagers à déborder sur la rue.

Hélène PINSON ne comprend pas pourquoi la Métropole ne fait pas appel à une entreprise extérieure pour réaliser ces travaux. C'est sa compétence, sa responsabilité.

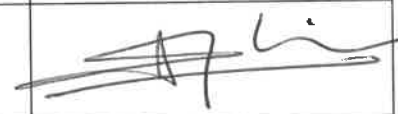
Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 22h05.

La Secrétaire de séance







Olivier EVAIN



NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	Donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 JUIN 2023



COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	Donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
CARON	Marie	Conseiller municipal	